

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL – SEANCE DU 17 JANVIER 2020

**Date de convocation :** 10 janvier 2020

**Début de séance :** 19h30

**Fin de séance :** 20h15

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Nombre de conseillers présents :** 12

**Nombre de pouvoirs :** 1

**Nombre de voix :** 13

**PRESENTS :** Patrick BERTIN, Annie HEDREUL, Jean-René ROCHER, Christelle LECOQ, Claude ROBIN, Alain MOREL, Sabrina LEON-HUGUET, Arnaud CHOTARD, Gérard POUSSIN, Martine JUSTAL, Ronan COUDRAIS, Nathalie LEVEIL

**EXCUSES :** Marie-Annick CLOLUS qui donne pouvoir à Patrick BERTIN, Nathalie LEVEIL

**ABSENTE :** Loréna LERAY

**Secrétaire de séance :** Christelle LECOQ

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2019 et accepte, à l'unanimité, l'ajout d'un point (6-20) à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### 1. SUBVENTION COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un droit de place a été institué en 2019 (délibération n°41/19) lors du Rallycross pour les marchands ambulants. Il était convenu que cette recette serve à financer une partie du nettoyage du centre bourg d'après bal.

Il convient de reverser la somme de 2 400,00 € reçue à ce titre au comité des fêtes.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 400,00 € au comité des fêtes

### 2. ATTRIBUTION AIDE SOCIALE

Mme Annie HEDREUL, adjointe aux affaires sociales, a dû étudier le dossier de demande d'aide de secours d'urgence d'un habitant de Lohéac.

Considérant cette demande justifiée, elle a autorisé l'attribution d'une aide d'un montant de 80 € (au compte 658 821). Cette information sera transmise aux membres de la commission CCAS lors de la prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE REGULARISER** l'attribution d'une aide de secours d'urgence d'un montant de 80 €

### **3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

La Direction régionale des Finances publiques nous a informés que la commune de Lohéac devra mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, un service de paiement en ligne pour ses usagers. Les communes dont le budget des recettes annuelles dépasse 1 000 000 € ont dû elles, réaliser une mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La DGFIP, par le biais du receveur public, propose une solution, nommée PayFIP.

Pour cela, il est nécessaire de conventionner avec la DGFIP.

Concernant le coût, la DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune quant à elle aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Pour information, Guichen et Guipry-Messac ont conventionné avec la DGFIP l'année dernière. Pas d'utilisation du service par les utilisateurs pour l'instant à Guipry-Messac. A Guichen, le coût du service a été de 6,29 € pour 10 paiements effectués.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre, décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire

### **4. VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Vallons de Haute Bretagne Communauté doit transmettre le rapport établi par la CLECT. Ce dernier doit être présenté au conseil municipal dans les trois mois pour approbation.

Le rapport de la séance du 16 décembre 2019 a pour objet la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et l'extension de la compétence RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants) aux communes de Baulon et de Lohéac.

#### **Transfert de la compétence GEMAPI :**

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Mise en place de la taxe GEMAPI pour financer la compétence

La C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes.

#### **L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.**

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC

– Conformément au droit commun, l'extension de la compétence RIPAME sur tout le territoire votée le 16 octobre 2019 par le Conseil communautaire n'induit pas de transfert de charge des communes de Guichen et Guipry-Messac vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, car elles sont inexistantes.

Afin d'uniformiser le traitement financier de la compétence RIPAME sur le territoire, la C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes de Baulon et Lohéac pour la reprise du RIPAME de Baulon.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la séance du 16 décembre 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté annexé à la présente délibération

#### **5. VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DES VALLONS**

Lors de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2019, Vallons de Haute Bretagne Communauté a adopté l'avenant ci-joint concernant la circulation des documents. Il est demandé à l'ensemble des conseils municipaux concernés de le valider également pour mise en place.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques des Vallons
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cette affaire

#### **6. AVENANT 1 A LA CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED**

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, suite à une concertation avec le RASED et l'ensemble des communes de son territoire d'intervention (Val d'Anast, Bovel, Mernel, Lassy, Baulon, Saint-Senoux, Lohéac, La chapelle Bouëxic et Guipry-Messac), les communes concernées ont été signataires de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED; répartition calculée au regard du nombre d'enfants scolarisés sur chacune des communes (délibération 83-18).

Or, depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la commune de Guignen est rattachée à ce même secteur d'intervention. Aussi, cette intégration a un impact sur la répartition des charges de fonctionnement (les enfants scolarisés à Guignen sont à prendre en compte dans la proratisation).

Il convient donc, dans la convention, d'apporter l'ajout de la commune de Guignen dans les communes bénéficiant du service du RASED et d'autoriser les Maires à ajuster annuellement, si nécessité, les évolutions de sectorisation et d'effectifs scolaires de chaque commune.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'avenant N°1 à la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cette affaire
- **D'AUTORISER** M. le Maire à ajuster, annuellement, si nécessité, les évolutions de sectorisation et d'effectifs scolaires de chaque commune

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Commissions finances** pour CA et orientations budgets (pour préparation) le mardi 11 février à 19h
- **Commission tourisme** le 5 février à 19h
- **CAO** pour le marché « Construction et réhabilitation d'un équipement sportif » le 24 février à 19h30
- **Commission urbanisme** le 17 février à 19h
- **Elections municipales 2020** : planning permanences bureau de vote
  
- **Calendrier conseils municipaux 2020**  
Vendredi 28 février 2020